

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 5 novembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Dominique LEGO,

Mmes, Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Marc-Antoine JAMET,
Mme Annick GASCHER,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Eric HEBERT, Patrick HUON, Christophe THIESSE
Mme Brigitte ROIX.

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Benoît BALUT
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SEANCE

5 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION

28 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

7 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRESENTS 10

PROCURATION(S)

VOTANTS 10

Délibération n° 4

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION ÉPIREUIL

L'association « Épireuil » est une épicerie sociale ouverte au public depuis 2007. Elle intervient sur deux pôles principaux : le déploiement d'une aide alimentaire participative et la proposition d'ateliers de proximité.

Depuis 2023 elle est labellisée *Espace de Vie Sociale*, pour le territoire Rolivalois. Parallèlement à cela, l'association poursuit son activité sociale d'aide alimentaire, d'hygiène et d'entretien.

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

le :

Certifiée conforme et exécutoire.

Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Épireuil intervient auprès des familles dont le reste à vivre est inférieur à 7€ par jour et par personne, dans une logique de libre choix des denrées et de participation des bénéficiaires aux frais. Le conseil d'Administration de l'association peut réévaluer ce montant en fonction des conditions. Cette participation se situe entre 15% et 30% du prix réel, selon les produits.

Dans le cadre du partenariat qui lie la structure à la Ville, une subvention annuelle de fonctionnement est versée chaque année à l'association, après dépôt d'une demande circonstanciée auprès du comptoir des associations.

Aide alimentaire :

Ce partenariat financier prévoit que la structure active l'aide alimentaire auprès du public orienté par les travailleurs sociaux du CCAS et lorsque celui-ci est éligible aux critères déterminés par l'association.

L'aide alimentaire peut se décliner de différentes manières :

- Ouverture d'un droit pouvant aller de 1 à 6 mois sur une période de douze mois,
- Octroi d'un colis d'urgence dans l'attente d'une ouverture de droit et en cas d'extrême précarité.

A titre expérimental sur l'année 2024, l'attribution de colis d'urgence pour un public ne pouvant prétendre aux deux possibilités précédemment énoncées sera possible sur évaluation et demande du travailleur social référent.

Les colis délivrés seront d'une valeur de 40€ et comporteront les éléments répondant aux besoins spécifiques de chacun (personnes sans domicile, besoins en produits d'hygiène en sus de l'alimentaire...).

Pour 2024, il est prévu l'attribution de 10 colis par mois maximum, soit 30 colis par trimestre.

Espace de Vie Sociale :

L'association Épireuil propose à l'ensemble des habitants de la commune les actions menées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale.

Elle s'inscrit également dans les événements proposés par la collectivité, lorsque ceux-ci sont en lien ou viennent compléter les actions organisées dans le cadre de l'EVS.

Enfin, l'association co-construit les projets avec le CCAS, selon les besoins repérés par la structure et la Ville sur le territoire.

Une nouvelle convention, valable pour une durée d'un an et tacitement reconductible, basée sur les éléments récents (labellisation Espace de Vie Sociale, expérimentation de l'octroi de colis) est donc proposée au vote.

L'expérimentation concernant l'attribution de colis d'une valeur de 40€ prendra fin au 31.12.2024.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VALIDER** les termes de la convention,

- **AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer la convention et les pièces afférentes,
- **VERSER** à l'association le montant correspondant au nombre de colis délivrés dans le cadre de l'expérimentation ainsi que la subvention annuelle

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote),

- **VALIDE à l'unanimité** les termes de la convention,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. Le Président ou son représentant à signer la convention et les pièces afférentes,
- **VERSE à l'unanimité** à l'association le montant correspondant au nombre de colis délivrés dans le cadre de l'expérimentation ainsi que la subvention annuelle

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES